



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°.....0191/CAB.MIN/MINES/01/2018 DU..... 09 SEP 2018
PORTANT RENOUVELLEMENT DU PERMIS D'EXPLOITATION N° 38
DE LA SOCIETE LUGUSHTWA MINING SA

Vu la Constitution, de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10 et 62;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 180 à 187 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères;

Vu l'Ordonnance n° 017/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres;

Considérant la demande n° **6250** introduite par la Société **LUGUSHTWA MINING SA**, en date du **18/09/2015** et les pièces requises y jointes,

Sur avis favorable du Cadastre Minier, de la Direction des Mines et de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier;



ARRETE

Article 1^{er} :

Le Permis d'Exploitation n° 38 attribué à la Société **LUGUSHWA MINING SA**, ayant son siège social sise Avenue Sergent Moke Ngaliema, **Kinshasa**, est renouvelé pour une période de 15 ans allant du **19/09/2016 au 18/09/2031**.

Article 2 :

Le Permis d'Exploitation n° 38 ainsi renouvelé couvre un périmètre composé de **368** carrés contigus et uniformes situés dans le Territoire de Mwenga, Province du **Sud-Kivu**.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	27	46	0,00	- 03	19	30,00
2	27	59	30,00	- 03	19	30,00
3	27	59	30,00	- 03	20	0,00
4	27	59	0,00	- 03	20	0,00
5	27	59	0,00	- 03	21	0,00
6	27	58	30,00	- 03	21	0,00
7	27	58	30,00	- 03	21	30,00
8	27	58	0,00	- 03	21	30,00
9	27	58	0,00	- 03	22	0,00
10	27	57	30,00	- 04	22	0,00
11	27	57	30,00	- 04	24	30,00
12	27	57	0,00	- 04	24	30,00
13	27	57	0,00	- 04	27	0,00
14	27	55	0,00	- 04	27	0,00
15	27	55	0,00	- 04	27	30,00
16	27	54	30,00	- 04	27	30,00
17	27	54	30,00	- 04	28	0,00
18	27	54	0,00	- 04	28	0,00
19	27	54	0,00	- 04	28	30,00
20	27	53	30,00	- 04	28	30,00
21	27	53	30,00	- 04	29	0,00
22	27	53	0,00	- 04	29	0,00
23	27	53	0,00	- 04	29	30,00
24	27	49	0,00	- 04	29	30,00
25	27	49	0,00	- 04	29	0,00
26	27	48	30,00	- 04	29	0,00
27	27	48	30,00	- 04	27	30,00



28	27	49	0,00	- 03	27	30,00
29	27	49	0,00	- 03	27	0,00
30	27	49	30,00	- 03	27	0,00
31	27	49	30,00	- 03	25	30,00
32	27	49	0,00	- 03	25	30,00
33	27	49	0,00	- 03	25	0,00
34	27	47	30,00	- 03	25	0,00
35	27	47	30,00	- 03	23	30,00
36	27	47	0,00	- 03	23	30,00
37	27	47	0,00	- 03	23	0,00
38	27	46	0,00	- 03	23	0,00

Carte de Retombe : **S4/27**

Article 3 :

Le Permis d'Exploitation n° **38** confère à la société **LUGUSHWA MINING SA**, le droit de procéder aux travaux de prospection et de Recherches des substances suivantes : **Or**.

Ce droit s'étend à la construction des installations nécessaires à l'exploitation minière, à l'utilisation des ressources d'eau et du bois, à la libre commercialisation des produits marchands conformément à la législation à la matière.

Article 4 :

La société **LUGUSHWA MINING SA** est notamment tenue de :

- 1°) S'acquitter chaque année des droits superficiaires par carré conformément aux dispositions de l'article 198 du Code Minier et des articles 394 et 395 du Règlement Minier ;
- 2°) Transmettre chaque mois le rapport d'activités à la Direction des Mines ainsi qu'à la Division Provinciale des Mines et Géologie ou au Bureau Minier du ressort ;
- 3°) Déposer tous les trimestres, à la Direction de Géologie, les échantillons Prélevés au cours des travaux de recherches ainsi qu'une copie de sa carte de recherche ;
- 4°) Fournir aux agents de la Direction des Mines, et à ceux de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier dûment mandatés, tous les moyens de parcourir et d'inspecter ses travaux de recherche minière ;



- 5°) Tenir sur terrain, un carnet ou registre de suivi journalier des travaux de prospection, de recherches, vérifications par les agents des Direction des Mines et de Géologie pendant l'inspection ;
- 6°) Respecter les dispositions du chapitre VI du titre XVIII du Règlement Minier visant la mise en conformité environnementale des opérations exécutées en vertu du Permis d'Exploitation.

Article 5 :

Le Permis d'Exploitation n°38 ainsi renouvelé donne lieu à la modification du Certificat d'Exploitation n° CAMI/CE/925/2004 du 09/11/2004 en y inscrivant le présent renouvellement.

Article 6 :

Il est interdit à toute autre personne d'entreprendre les travaux de prospection ou de recherches à l'intérieur du périmètre couvert par le Permis d'Exploitation n° 38.

Article 7 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne, selon le cas, la suspension et/ou le retrait du Permis d'Exploitation n° 38, sans préjudice d'autres sanctions prévues par le Code et Règlement Miniers.

Article 8 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de signature.

Fait à Kinshasa, le 09 Mars 2018

Martin KABWELULU

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAEMAPE : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Env. : 1
- Div.Prov./des Mines & Géologie du ressort : 1
- LUGUSWA MINING SA : 1